

Règlement Grand Jeu BEAUTE 2014 – Body 'minute

Article 1 – Objet

La société Body'minute, immatriculée sous le numéro 413 281 494, au capital de 532 900,78€, ayant son siège social au 4 rue de Sèze – 75009 PARIS, organise un jeu concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat pour toute la France métropolitaine, se déroulant sur la période du 16 avril au 31 mai 2014.

Ce jeu est une opération nommée « Grand Jeu Beauté »

Article 2 - Désignation du prix – Dotation

C'est un jeu concours intégré sur le site à l'adresse suivante : <http://www.bodyminute.com/fr>

Les gagnants du «Grand Jeu Beauté» tirés au sort remporteront les lots suivants :
100 cartes cadeau Epilation Brillance d'une valeur commerciale de 15€ chacun.
Valeur totale de la dotation : 1500 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelle que raison que ce soit.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu, soit du 16 avril au 31 mai 2014 minuit.

La Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne sera en aucune manière engagée en raison d'un acte ou d'une omission lié aux lots ayant causé un dommage de quelque nature que ce soit.

Article 3 - Inscription et participation et fonctionnement du jeu concours

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure, à l'exclusion du personnel de la société Body'minute, des membres de leur famille, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu.

La participation est limitée à une seule participation (même nom et adresse email).

Toute participation ne respectant pas les points ci-dessus entraînera l'invalidation du candidat.

Pour participer au tirage au sort du jeu concours Body'minute, il faut :
se connecter sur Internet à l'adresse <http://www.bodyminute.com/fret> s'inscrire au jeu entre le 16/04/2014 et le 31/05/2014 en remplissant le formulaire d'inscription et en remplissant obligatoirement les champs : adresse email, nom, prénom, code postal.

Afin d'augmenter ses chances d'être tiré au sort, le visiteur pourra librement parrainer des amis en les invitant à jouer. Plus il parrainera d'amis, plus il aura des chances d'être tiré au sort. Cette fonctionnalité n'est pas obligatoire. 1 chance supplémentaire pour chaque adresse email valide renseignée (maximum 4)

Pour pouvoir remporter la dotation il faut s'inscrire au jeu en remplissant les éléments obligatoires du formulaire proposé.

Article 4 - Le tirage au sort

Le tirage au sort est effectué en une seule fois le 5 juin 2014, parmi les formulaires valides, réceptionnés et dûment complétés.

Les inscriptions seront closes le 31 avril 2014 à minuit.

Les gagnants seront avertis sous 7 jours par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire rempli lors de l'inscription au jeu concours « Grand Jeu Beauté » (les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse e-mail).

En cas d'absence de réponse des gagnants sous 15 jours, les lots seront définitivement perdus.

Article 5 – Remboursement

La société Body'minute ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur de site WEB à l'adresse <http://www.bodyminute.com/fr>

Remboursement des frais de connexion :

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation au jeu qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant réside en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la société Body'minute, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 6 - Dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCPCHARBITRUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le présent règlement est mis à disposition des participants, de manière intégrale et gratuite, sur le site du jeu à l'adresse suivante :

http://www.bodyminute.com/img/reglement/Reglement_Jeu_Body_Minute_JAN2014.pdf

Il pourra être adressé à titre gratuit par e-mail à toute personne sur simple demande.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée du jeu de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, la société organisatrice avertira les membres des changements opérés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou ses partenaires.

Article 7 - Droit d'exclusion

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra annuler la participation de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra fermer sans préavis et à tout moment du jeu un compte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 8 - Informatique et liberté

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification, et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société Body'minute (reponse@bodyminute.fr). Le participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social. Le partenaire de la société organisatrice dispose lui aussi d'un accès aux informations recueillies. La participation au jeu autorise la société JCDA à faire parvenir des offres commerciale personnalisées aux participants. Les informations vous concernant sont destinées à notre société JCDA Body Minute afin de valider votre participation à note jeu concours et de vous adresser des offres Body Minute. Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à accéder ou à faire rectifier les informations vous concernant ou vous opposer à recevoir des offres Body Minute, en écrivant à Service Client Internet Body Minute - 4 rue de Sèze - 75009 Paris.

Article 9 - Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Article 10 - Interprétation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que la législation applicable aux loteries commerciales. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, les sociétés organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.